

PROCÈS VERBAUX

SAISON 2026-2027



JOURNAL FOOT

Numéro de Journal Foot / Publié le :

N°11 - publié le 08 octobre 2026



LE DÉPARTEMENT

Ardèche
LE DÉPARTEMENT



COMMISSION DES RÈGLEMENTS

PROCÈS-VERBAL N° 02

REUNION DU 29/09/2026

Présidence : M. Laurent JULIEN.

Présents : Jean Marie PION, Pierre FAURIE

e-mail: reglements@drome-ardeche.fff.fr

Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

DOSSIER N° 03

Match n° 79576594, AS St Marcelloise 1 / FC Eyrieux Embroye 1, Seniors F à 11 D1 du 27/09/2026

Réserve Après Match posée par le club de **AS St Marcelloise** portant sur la qualification de l'ensemble des joueuses de l'équipe de FC Eyrieux pour le motif suivant :

Des joueuses sont susceptibles de ne pas avoir de licence sous la mention « surclassé article 73.2 » donc ne pouvait pas figurer sur la feuille de match.

Considérant que la commission a pris connaissance de la réserve d'après match par courrier électronique du club l'AS St Marcelloise le 28/09/2026 pour la dire recevable.

Considérant que l'article 73.2 des RG de la F.F.F. il est écrit :

« Les licenciés U17 peuvent pratiquer en Senior, sous réserve d'obtenir un certificat médical d'absence de contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral ou à défaut par un médecin du sport, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

Dans les mêmes conditions d'examen médical :

- les joueuses U17 F peuvent pratiquer en Senior F en compétitions nationales ;*
- les joueuses U16 F et U17 F peuvent pratiquer en Senior F dans les compétitions de Ligue et de District, sur décision des Comités de Direction des Ligues et dans la limite de trois joueuses U16 F et de trois joueuses U17 F pouvant figurer sur la feuille de match «*

Considérant qu'après vérification du fichier des licences de l'équipe de Eyrieux Emboye , il ressort qu'aucune joueuse était en infraction lors de cette rencontre.

Par ce motif, la Commission des Règlements du District D/A rejette la réserve et dit que le match doit être homologué, selon le score acquis sur le terrain.

Le compte du club de l'AS St Marcelloise sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.



DOSSIER N° 04

Match n°79457207, FC 540 1 / AS Cruas 2, seniors D5 poule E du 27/09/2026

Réserve avant Match posée par le capitaine du club de l'équipe de FC 540 portant la qualification sur l'ensemble des joueurs de l'équipe de Cruas.

La commission a pris connaissance de la confirmation de la réserve d'avant match par courrier électronique du club FC 540 le 27 septembre 2026.

Considérant qu'après vérification du fichier des licences de l'équipe Cruas, il ressort que tous les joueurs qui ont participé à la rencontre de référence étaient qualifiés.

Par ce motif, la Commission des Règlements du District D/A rejette la réserve et dit que le match doit être homologué, selon le score acquis sur le terrain.

Le compte du club de FC 540 sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

DOSSIER N° 05

Match n° 79575143, Usphc 2 / Athletic Foot Ceven 2, Seniors D5 poule G du 27/09/2026

Réserve **avant match** posée par le capitaine du club de l'équipe Athletic Foot Ceven portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe de Usphc pour le motif suivant :

sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs ayant joué plus de 1 match avec une équipe supérieure du club de Usphc (5 dernières rencontres, cette mention pouvant être effacée si non applicable au présent match).

Après examen de la réserve la commission rejette la réserve d'avant match car non fondée ne correspond à aucun texte réglementaire concernant ce match.

Considérant que la confirmation d'après match reçu par courrier électronique le 28/09/2026 modifie la réserve d'avant et porte sur la qualification des équipiers premiers cette dernière ne jouant pas la veille ou le même week end conformément à l'article 51 alinéa 2.

La commission examine la réserve comme une réserve **d'après match** pour la dire recevable.

Après vérification de la F.M.I. de la dernière rencontre de l'équipe supérieure de Usphc 1 l'opposant à US Bas Vivarais seniors D4 le 20/09/2026, il ressort qu'aucun joueur n'a participé à la rencontre de référence.

Pour ce motif, la Commission des Règlements du District D/A rejette la réserve et dit que le match doit être homologué, selon le score acquis sur le terrain.

Le compte du club de Athletic Foot Ceven sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.



DOSSIER N° 06

Match n° 79575139, US Rochemaure 3 / US bas Vivarais 3, seniors D5 poule G du 27/B09/2026

Réserve d'après match posée par le club de Rochemaure portant sur la qualification et la participation de l'ensemble de l'équipe de US Bas Vivarais pour le motif suivant :

« Des joueurs ayant disputé effectivement à l'une des dix dernières rencontres officielles par l'équipe supérieure de Bas Vivarais 1 »

La commission a pris connaissance de la réserve d'après match par courrier électronique du club Rochemaure le 27 septembre 2026.

Considérant conformément à l'article 51.5, il est écrit :

« La participation des joueurs à des matches d'une équipe réserve qui n'est pas immédiatement inférieure à celle considérée (exemple : équipe 3 pour équipe 1, équipe 4 pour équipes 1 et 2) n'est autorisée que lorsqu'ils n'ont pas participé effectivement à l'une des dix dernières rencontres officielles disputées par l'une des équipes supérieures (Championnats et Coupes) ».

Considérant que le club de Bas Vivarais dispose de 3 équipes seniors :

Equipe 1 – D2

Equipe 2 – D4

Equipe 3 – D5

Après vérification de la participation des feuilles de matchs des joueurs aux matchs qui ne sont pas immédiatement inférieures à l'équipe seniors 3, c'est-à-dire à l'une des 10 dernières rencontres avec l'équipe 1, il ressort qu'au total 6 joueurs ont participé aux matchs de la coupe de France (5) et en équipe D2 (1). En conséquence ces derniers ne pouvaient pas prendre au match de référence.

De ce fait, la commission donne match perdu à l'équipe de Bas Vivarais.

En application des articles 16 des Règlements du District :

US Rochemaure 3: résultat inchangé (réserve d'après match)

US bas Vivarais 3: : - 1 point ; 0 but (match perdu)

Le compte du club US Bas Vivarais sera débité de 37,00 € pour frais de dossier.

Le président
Laurent JULIEN

Le secrétaire
Jean Marie PION



COMMISSION DE CONTRÔLE DE L'ENCADREMENT DES ÉQUIPES

PROCÈS-VERBAL N° 1

Réunion du 06/10/2026

Présidence : M. Jean-Marie PION

Présents : MR Jean François AUNAVE, Benoit MINODIER.

INFORMATION

IMPORTANT :

TOUTES LES CORRESPONDANCES CONCERNANT NOTRE COMMISSION DOIVENT ÊTRE TRANSMISES AU SECRÉTARIAT DU DISTRICT À NOTRE ATTENTION ET NON À D'AUTRES COMMISSIONS SINON CELLES-CI NE SERONT PAS PRISES EN COMPTE.

La commission étudie la position de chaque club dont l'équipe doit être entraînée par des éducateurs diplômés. Les déclarations des éducateurs s'effectuent directement sur foot clubs, le contrôle s'effectue au district.

Pour les seniors, la déclaration était effective le 30/08/2026.

Pour les jeunes, la déclaration était effective le 05/09/2026.

Pour les U20, la déclaration était effective le 30/08/2026.

RAPPELS AUX CLUBS SOUMIS À L'ENCADREMENT TECHNIQUE DES ÉQUIPES :

- En cas de changement d'éducateur au cours de la saison, aviser immédiatement la commission et fournir l'identité, le diplôme détenu et le numéro de la licence du successeur.
- En cas d'arrêt du travail, fournir la copie de l'arrêt du travail.
- En cas d'absence, fournir avant la rencontre un courrier à l'entête du club justifiant le motif exact. Le règlement permet quatre absences au cours de la saison (art.5.2, Al.2).
- Ne pas oublier de déclarer le nouvel éducateur par saisie sur foot clubs.

Les Présidents et dirigeants des clubs dont un éducateur possède une dérogation sont invités à suivre l'évolution de la situation suite à l'engagement pris par cette personne et le club. La commission fera le bilan qui s'imposera à la date déterminée.

CATEGORIES

Seniors D.1 :

US MONTELMAR : 06/09/2026, l'éducateur déclaré COISSIEUX Emmanuel n'est pas inscrit comme éducateur titulaire sur la FMI (article 5.1), le club est amendé de 25 €.

Seniors D.2.A : RAS





Seniors D.2.B :

BOURG LES VALENCE : le 04/10/2026, l'éducateur déclaré ASADOUR Anthony est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 25 €.

FC ROCHEGUDE : l'éducateur HANNS Grégory n'a pas été déclaré à la date fixée du 30/08/2026 (article 3.1), le club est amendé de 25 €.

U20.D1 :

Ent CREST AOUSTE : l'éducateur déclaré BOURGOIN Thibault a déjà utilisé à 3 reprises les absences motivées sur 4 autorisées pour la saison.

VAL D'AY : les 12 et 26/09/2026, l'éducateur déclaré BOURNAC Benjamin n'est pas inscrit comme titulaire mais adjoint (article 5.1), le club est amendé de 50 €.

MONTELIER : le 12/09/2026, aucun éducateur n'est déclaré malgré nos relances (article 3.1), le club est amendé de 25 €. Régularisation effectuée le 13/09/2026.

EYRIEUX EMBROYE : le 03/10/2026, l'éducateur déclaré (changement le 30/09) RANORO Thibaut est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 25 €.

U17.D1 :

CHAVANAY : les 12 et 26/09/2026, l'éducateur déclaré FANJAT Jérôme est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 50 €.

DAVEZIEUX : le 26/09/2026, l'éducateur déclaré KEM Benoit est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 25 €.

U.17.D.2.A :

FC HERMITAGE : l'éducateur HERIAUD Tom n'a pas été déclaré à la date fixée du 05/09/2026 (article 3.1), le club est amendé de 25 €.

U17.D2.B :

ENT MONTELIER/CHABEUIL : le 12/09/2026, aucune inscription de l'éducateur mentionnée sur la FMI (article 5.1), le club est amendé de 25€.

JS LIVRON : les 26/09 et 03/10 2026, l'éducateur déclaré BERNARDI Alexis est absent non excusé (article 5.2), le club est amendé de 50€.

U.15.D.1 :

DAVEZIEUX : l'éducateur MOTTER Pierrick n'a pas été déclaré à la date fixée du 05/09/2026 (article 3.1), le club est amendé de 25 €.

US MOURS : l'éducateur DESGRANGES Mathias n'a pas été déclaré à la date fixée du 05/09/2026 (article 3.1), le club est amendé de 25 €.

US VAL D'AY : l'éducateur déclaré sur foot clubs, JUILLAT Noah, ne figure pas sur les trois premiers matchs de la saison (article 5.1), le club est amendé de 75€.

U.15.D.2.A :

RCF 07 : l'éducateur déclaré sur foot clubs, ARI Orbay ne possède aucun diplôme (CFI 14/19) et aucune demande de dérogation nous a été formulée (Article 5.1), le club est amendé de 75€.

U.15.D.2.B :

BEAUMONTELEGER : l'éducateur déclaré sur foot clubs, DOMENICHINI Hervé n'est pas mentionné comme éducateur mais comme adjoint sur les 3 premiers matchs de la saison (article 5.1), le club est amendé de 75€.



RAPPEL

Les éducateurs désignés comme responsables des équipes doivent être présents du début à la fin des rencontres. Etre inscrits sur la FMI en mentionnant la lettre E (éducateur) après leur identité. Ceci est une obligation, en cas de non-respect de cette mention, l'intéressé est porté absent (art 5.1).

Concernant les éducateurs joueurs, l'inscription est obligatoire comme JOUEUR et EDUCATEUR.

Nous constatons que la saisie des éducateurs sur foot clubs pose des problèmes. Peu de clubs mentionnent correctement la CATEGORIE et L'EQUIPE que l'éducateur encadre et non toutes les équipes. Nous attendons une amélioration nécessaire.



COMMISSION DES COMPETITIONS JEUNES

PROCÈS-VERBAL N°10

Réunion électronique du 05 / 10 / 2026

Présents : MOMBARD Martine, REBOULLET Mathilde, BRESSON Claude, BARRE Julien, DE BURINE Luc, GAYFFIER Ludovic, AUBERT Philippe.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr

Correspondances :

Nous vous rappelons que seules les correspondances émises depuis les messageries officielles (n°affiliation@laurafoot.net) des clubs sont prises en compte par la Commission.

Nous invitons également les clubs à utiliser ces messageries pour leurs échanges.

REGLES DE NOMMAGE DES OBJETS DES MESSAGES :

Objet : CAT-Compétition (Coupe ou championnat, on indiquera le niveau et poule) Date Match N°xxxxxxx – Equipes.

Exemples :

Objet : U15 Coupe PESTRE Tour 1 du 19/10/2025 Match n° xxxxxxxx CLUB 1 – CLUB 2

Objet : U15 D2 Poule B du 08/11/2025 Match n° xxxxxxxx CLUB 1 – CLUB 2

TRANSMISSION FICHES PLATEAUX

Se rendre dans FOOTCLUBS :

Rubrique Epreuve puis,

- Foot animation loisir
- Calendriers
- Agenda
- Sélectionner le Plateau et renseigner.

POSSIBILITE DE COMMENTER EN QUELQUES MOTS LE DEROULEMENT DU PLATEAU



CALENDRIER DE L'ÉPREUVE

[Télécharger](#)

Journée		Pratique			
Samedi 11 octobre 2025		Classique			
Date - Heure	Équipe(s)	Organisateur	Installation	Feuille récap ①	Feuille présence
11/10/2025 - 13h30	3, 4	Esp. Hostunoise	Stade Georges Lapassat	-	-
Samedi 08 novembre 2025		Classique			
Date - Heure	Équipe(s)	Organisateur	Installation	Feuille récap ①	Feuille présence
08/11/2025 - 13h30	3, 4	Perseverante S. Romanaise	Non renseignée	-	-

Vous cliquez sur le crayon.

Et vous renseigner les équipes présentes vous donner l'ensemble des informations sur le déroulement du plateau, en joignant le document support.

TRANSMISSION FMI

RAPPEL : Les FMI ou feuilles de rencontres papier doivent être transmises dans les 24h qui suivent la fin de rencontre.

HORAIRES

Catégories	Horaire Légal	Plages Autorisées
U7	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U9	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U11	Samedi 10h00	Samedi 09h30-11h00
U13	Samedi 13h30	Samedi 12h30-15h00
U15	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h30
U15F	Dimanche 10h00	Dimanche 09h30-11h30
U17	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U18F	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00
U20	Samedi 15h00	Samedi 14h00-16h00

Horaire Légal : C'est l'horaire officiel qui est affiché, et qui si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

Horaire Autorisé : C'est l'horaire qui nécessite la saisie via FOOTCLUBS par le club recevant modifiant son horaire Légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres. Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord du District, ni du club visiteur.

Horaire négocié : C'est l'horaire qui a été convenu par les 2 clubs par écrit ou par FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission concernée pour accord définitif.

Périodes pour les demandes de modifications des dates de rencontres :

Période Verte : Jusqu'à J-21 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et ne nécessite pas l'accord du club visiteur.



Période Orange : De J-20 à J-13 inclus, l'horaire est à choisir dans la plage horaire autorisée et nécessite l'accord des 2 clubs. La demande doit être faite via FOOTCLUBS et sera validée par la Commission concernée après validation des 2 clubs.

Période Rouge : A partir de J-12, la demande doit être faite par mail à la Commission concernée. La décision de validation reviendra à la Commission au vu du motif sérieux et validé.

En dehors des horaires officiels ou autorisés, les horaires négociés devront être validés par les 2 clubs quelle que soit la période à laquelle la demande a été faite. Dans le cas d'un horaire négocié, même en période verte, l'accord des 2 clubs sera obligatoire.

Les demandes de modifications des horaires doivent être faites via FOOTCLUBS lorsqu'on se trouve en période verte ou orange. Le club visiteur peut solliciter le club recevant pour changer d'horaire. Si accord, le club recevant devra en faire la demande via FOOTCLUBS.

Désormais les demandes de modifications de date et/ou heure des rencontres n'ayant pas accompli le parcours « demande + accord du club sollicité » dans le délai imparti seront rejetées par l'application de gestion. Les clubs recevront une notification de REFUS généré par l'automate. Nous invitons les clubs à suivre le cheminement des demandes et à anticiper le plus possible ces changements. Un appel téléphonique en amont entre clubs devrait faciliter le traitement.

En période hivernale, les rencontres programmées après 14h30 doivent répondre aux exigences de la classification de l'éclairage pour la compétition concernée.

ENTENTES

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Mise à jour au 05/10/2026 :

CATEGORIE	CLUB GESTIONNAIRE	CLUBS ENTENTES	Nota
U20D1	ES BEAUMONTELEGER	AS ST MARCELLOISE	
U20D1	US MONTELIER	FC CHABEUIL	
U20D2	AS ST DONAT	PEYRINS-CLERIEUX ST BARDOUX GRANGES LES BEAUMONT	
U20D2	US MONTELIER	FC CHABEUIL	
U20D2	SC BASSE ARDECHE	FC VALLON PT D'ARC	
U20D2	VALLIS AUREA	AS DOLON	
U20D2	FC HERMITAGE	CO CHATEAUNEUF SUR ISERE	
U18F à 11 ID	FC BOURGUISAN	ES BOULIEU - SC PIRAILLON	
U18F à 11 ID	FC HAUTERIVES US GD SERRE	FC BREN	
U18F à 8	FC CHEYLARD	US ST MARTINOISE – SA ST AGREVE	
U18F à 8	FC BOURGUISAN	ES BOULIEU - SC PIRAILLON	
U18F à 8	FC 540	US MONTELIMAR	
U17D1	VALLIS AUREA	AS DOLON	
U17D2	FC HERMITAGE	CO CHATEAUNEUF SUR ISERE	



U17D2	ES BOULIEU LES ANNONAY	FC BOURGUISAN - SC PIRAILLON	
U17D2	ES NORD DROME	FC CHATELET	
U17D2	US MONTELIER	FC CHABEUIL	
U17D2	FC VALLON	SC BASSE ARDECHE	
U17D2	FC RHONE VALLEES	AS CRUAS	
U17D2	US VALLEE JABRON	FC VALDAINE	
U17 Brassage	RC SAVASSE	FC SAUZET	
U17 Brassage	US VALLEE JABRON	FC VALDAINE	
U17 Brassage	AS ST DONAT	PEYRINS-CLERIEUX ST BARDOUX GRANGES LES BEAUMONT	2 équipes
U17 Brassage	FC GOUBETOIS	BBRM	
U17 Brassage	FC LARNAGE	US PONT LA ROCHE	
U17 Brassage	ES BOULIEU LES ANNONAY	FC BOURGUISAN - SC PIRAILLON	
U17 Brassage	AS ST BARTHELEMY VALS	CS CHATEAUNEUG GALAURE	
U17 Brassage	AAJ ST ALBAN D'AY	AS ROIFFIEUX	
U17 Brassage	FC VALLON	SC BASSE ARDECHE	
U17 Brassage	US MONTELIER	FC CHABEUIL	
U17 Brassage	US CHANAS SERRIERES SABLONS	FC FELINES ST CYR	
U17 Brassage	VALLIS AUREA	AS DOLON	
U17 Brassage	ES NORD DROME	FC CHATELET	
U17 Brassage	US CHANAS SERRIERES SABLONS	FC FELINES ST CYR	
U15D1	VALLIS AUREA	AS DOLON	
U15D2	FC CHATELET	ES NORD DROME	
U15D2	FC MUZOLAI	FC COLOMBIER ST BARTHELEMY	
U15D2	US MONTELIER	FC CHABEUIL	
U15D2	FC VALLON	SC BASSE ARDECHE	
U15D2	US VALLEE JABRON	FC VALDAINE	
U15D2	FC RHONE VALLEES	AS CRUAS	
U15 Brassage	AS ROIFFIEUX	AAJ ST ALBAN D'AY	
U15 Brassage	AS LA SANNE ST ROMAIN SUR	AS CHEYSSIEU	
U15 Brassage	FC CHATELET	ES NORD DROME	
U15 Brassage	AS ST BARTH VALS	CS CHATEAUNEUF GALAURE	
U15 Brassage	AS ST DONAT	PEYRINS-CLERIEUX ST BARDOUX GRANGES LES BEAUMONT	3 équipes
U15 Brassage	FC BOURGUISAN	SC PIRAILLON	
U15 Brassage	US MONTELIER	FC CHABEUIL	
U15 Brassage	FC CHEYLARD	US ST MARTINOISE-SA ST AGREVE	
U15 Brassage	FC FELINES ST CYR	US CHANAS SERRIERES SABLONS	
U15 Brassage	FC HERMITAGE	CO CHATEAUNEUF ISERE	2 équipes
U15 Brassage	FC SAUZET	RC SAVASSE	2 équipes
U15 Brassage	FC VALLON	SC BASSE ARDECHE	
U15 Brassage	US BEAUFORT AOUSTE	CJ SAILLANS	



U15 Brassage	US VALLEE JABRON	FC VALDAINE	2 équipes
U15 Brassage	VALLIS AUREA	AS DOLON	2 équipes
U15 Brassage	US ROCHEMAURE	US ANCONE	
U15F à 8	FC HAUTERIVES US GD SERRE	FC BREN	
U15F à 8	US MONTELIMAR	FC 540	
U13D2	AS ROIFFIEUX	AAJ ST ALBAN D'AY	
U13D2	FC CHABEUIL	US MONTELIER	
U13D2	FC VALLON	SC BASSE ARDECHE	
U13 Brassage	US BEAUFORT	CJ SAILLANS	

TOURNOIS

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr

Rappel :

Les tournois ou rencontres organisés avec des équipes étrangères doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation à la Ligue (conformément à l'article 176 des Règlements Généraux).

Cette procédure s'applique également aux clubs invités à participer à des tournois ou des rencontres à l'étranger (conformément à l'article 179 des Règlements Généraux).

Demandes autorisation :

Pour toutes les organisations les clubs se référeront aux éléments en ligne sous l'arborescence :
PRATIQUES / TOURNOIS CLUBS / REFERENCE TOURNOIS

Pour présenter les demandes d'autorisation de tournois, les clubs utiliseront et se référeront aux documents en ligne :

DECLARATION :

<https://drome-ardecche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/09/Demande-autorisation-Tournoi-1.pdf>

REFERENCES :

<https://drome-ardecche.fff.fr/wp-content/uploads/sites/103/2024/10/Reference-tournois-DDAF.pdf>

TOURNOIS AUTORISES :

AS DOLON :

U7 le 24/10/2026

U9 le 25/10/2026.

U11 le 24/10/2026

U13 le 25/10/2026.

FOOTBALL ANIMATION

RAPPEL IMPORTANT : FOOTBALL DES ENFANTS

Le format des plateaux, les pratiques et le temps de jeu restent identiques pour la saison 2026-27.

Les évolutions évoquées lors de la réunion Technique de JUIN 2026, ne seront applicables sur les organisations du District Drôme – Ardèche de Football qu'en SEPTEMBRE 2027.

Les modifications seront présentées aux clubs lors de réunions spécifiques durant la saison 2026-27.





U7

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr

Horaire de pratique : Samedi 10h00.

HORAIRE OFFICIEL DES PLATEAUX 10h00 début des rencontres

Si vous ne pouvez pas organiser le plateau à cet horaire vous avez 2 possibilités :

- Demander à un autre club de l'organiser et en informer la commission des jeunes et l'ensemble des clubs participants.
- Changer l'horaire : dans ce cas vous devez avoir l'accord de l'ensemble des participants, en faisant la demande par la messagerie officielle en mettant en copie la commission des jeunes

Date Prochain plateau : Samedi 10 Octobre 2026

U9

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr

Horaire de pratique : Samedi 13h30.

Date Prochain plateau : Samedi 10 Octobre 2026

HORAIRE OFFICIEL DES PLATEAUX 13h30 début des rencontres

Si vous ne pouvez pas organiser le plateau à cet horaire vous avez 2 possibilités :

- Demander à un autre club de l'organiser et en informer la commission des jeunes et l'ensemble des clubs participants.
- Changer l'horaire : dans ce cas vous devez avoir l'accord de l'ensemble des participants, en faisant la demande par la messagerie officielle en mettant en copie la commission des jeunes.

U11

Responsable : Julien BARRE, Mob : 06 49 63 12 81.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr

Horaire de pratique : Samedi 10h00.

HORAIRE OFFICIEL DES PLATEAUX 10h00 début des rencontres

Si vous ne pouvez pas organiser le plateau à cet horaire vous avez 2 possibilités :

- Demander à un autre club de l'organiser et en informer la commission des jeunes et l'ensemble des clubs participants.
- Changer l'horaire : dans ce cas vous devez avoir l'accord de l'ensemble des participants, en faisant la demande par la messagerie officielle en mettant en copie la commission des jeunes

Date prochain plateau : Samedi 10 Octobre 2026 10h00.





Le document support du plateau U11 est accessible sur le site du District dans la rubrique DOCUMENTS/DOCUMENTS COMPETITIONS

U13

Responsable : Mathilde REBOULLET, Mob : 06 08 82 29 55 (**joignable hors horaires de bureau**)

Mail : competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr

Horaire de pratique : Samedi 13h30.

U13D1 :

Les clubs engagés au niveau U13D1 prendront soin de vérifier leur éligibilité au niveau CRITERIUM Bet C selon les attendus de la LAURAFoot (Voir Règlements Généraux LAURAFoot pages 82 à 85).

U13D1/U13D2 :

3^e Journée : Le 10/10/2026 Utilisation FMI Obligatoire.

BRASSAGES D3-D4, Date 4^e plateaux le 10/10/2026.

BRASSAGES D5-D6, Date 4^e plateaux le 10/10/2026.

FESTIVAL PITCH U13 :

Date 2^e TOUR : Samedi 17/10/2026. Les tirages sont en ligne sur le site du District.

COUPE Charles ANDRE :

Date 1^{er} Tour : Samedi 17/10/2026. Les tirages sont en ligne sur le site du District.

U15

Responsable : Luc de BURINE, Mob : 06 89 55 99 95.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr

Horaire de pratique : Dimanche 10h00.

CHAMPIONNATS

U15 D1 : /

U15 D2 : /

U15 Brassage :

Formule sportive saison 2026-2027 :

Les 30 équipes retenues pour la 2^e phase D3 seront déterminées comme suit (1 seule équipe par club) :

-Les 2 premiers de chacune des 11 poules + les 8 meilleurs 3^e de poules (Selon Art 28 des RS du DDAF).





Les 30 équipes retenues pour la 2^e phase D4 seront déterminées comme suit (1 seule équipe par club) :

-Les 3^e de poules non retenues en D3 (3) + les 4^e de poules, les 5^e de poules et les 5 meilleurs 6^e (Selon Art 28 des RS du DDAF).

Les équipes non retenues en pour la 2^e phase D3 ou D5 seront reversées en D5 et pourront être accompagnées des équipes pourront être accompagnées des équipes nouvellement engagées.

Poule D :

J1 du 27/09/26 : FC LARNAGE -SERVES vs ASL GENISSIEUX est reporté au 25/10/2026.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE MANQUANTE du 26/09/26 :

Poule I : OL SAINT MONTAN,

FORFAIT JOURNÉE 04/10/26 :

Poule F : Ent ASD FCCBG USP 3.

COUPES U15 :

Coupe JP QUINTIN :

Tour de cadrage : le 18/10/2026. Les rencontres sont en ligne (2matches).

Coupe Gilbert PESTRE :

1^{er} Tour : le 18/10/2026. Les rencontres sont en ligne.

U15F

Responsable : Martine MOMBARD, Mob : 06 14 79 84 22

Mail : competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr

Horaires de pratique : Dimanche 10h00.

Date début championnat : 10/10/2026.

1^{ère} Phase : 2 poules de 8 équipes chacune.

Le calendrier est en ligne.

Poule A :

J1 du 11/10/26 : US DAVEZIEUX vs AS ST DONAT est anticipé au 10/10/2026.

U17

Responsables : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57(U17D1-D2) ; Ludovic GAYFFIER (U17 Brassages).

Mail : competitions.jeunes@drome-ardecche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.





Coupe GAMBARDELLA : Félicitations à nos équipes encore en lice, à l'issue du 3-ème tour.
Prochain tour le 17 octobre.

CHAMPIONNATS

U17 D1 :

Rencontres du 03/10/26 – journée 03 (Cause Coupe GAMBARRDELLA)

ANNONAY FC1 / US MONTELIMAR 1 est reportée au 31/10/26

FC EYRIEUX EMBROYE 1 / FC MUZOLAIS 1 est reportée au 31/10/26

US MOURSOISE 1 / US DAVEZIEUX VIDALON 2 est reportée au 31/10/26

OL CTRE ARDECHE 1 / RHONE CRUSSOL FOOT 07 2 est reportée au 31/10/26.

U17 D2 :

Rencontres du 03/10/26 – Journée 03 (Cause Coupe GAMBARDELLA)

Poule A :

ENT HERMITAGE CHATEAUNEUF 1 / ES NORD DROME est reportée au 31/10/26.

US VAL D'AY 1 / OL SALAISE RHODIA 1 est reportée au 31/10/26

Poule B :

Av.S. ARDECHE FOOT 3 / ENT MONTELIER CHABEUIL 1 est reportée au 31/10/26.

U17 Brassage :

Formule sportive saison 2026-2027 :

Les 30 équipes retenues pour la 2^e phase D3 seront déterminées comme suit (1 seule équipe par club) :

-Les 4 premiers de chacune des 7 poules + les 2 meilleurs 5^e de poules (Selon Art 28 des RS du DDAF).

-Les équipes non retenues en pour la 2^e phase D3 seront reversées en D4 et pourront être accompagnées des équipes nouvellement engagées.

Poule E :

Les clubs sont priés de noter l'engagement de l'équipe Espoir Valentinois 2.

La rencontre du 26/09/26 (J1) entre Espoir Valentinois 2 et SC Bourg Saint Andéol 1 est reportée au 31/10/2026.

Poule F :

J2 du 03/10/26 : Match AS BERG HELVIE 1 - ENT.S. CHOMERACOISE 1 reportée au 31/10 suite participation de AS BERG HELVIE 1 en coupe Gambardella.

Poule G :

J2 du 03/10/26 : Match A.C.E FC 1 - ROMANS PS 1 reporte au 31/10 suite participation de ROMANS PS 1 en coupe Gambardella.

J3 du 10/10/26 : La rencontre AS CORNAS 2 vs ES MALISSARD est inversée suite arrêté municipal à CORNAS.





FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE MANQUANTE du 03/10/26 :

Poule C : Ent ST BARTHELEMY VALS CHATO9 GAL – Ent BOULIEU BG ARG 2

Poule F : US BAS VIVARAIS - F.C. PORTOIS 1.

FORFAIT JOURNEE 03/10/26 :

Poule E : FC VALLON PONT D'ARC 2, ESP VALENTINOIS.

FORFAIT GENERAL : US PORTES HTES CEVENNES

COUPES U17 :

Coupe VIVIER BOUDRIER (D1+D2) : Le tirage du 1^{er} tirage est en ligne. Les rencontres se dérouleront le 17 octobre 2026. Les équipes encore qualifiées en Coupe GAMBARDELLA sont exemptées.

Coupe District (Brassage) : Le tirage du 1^{er} tour est en ligne. Les rencontres se dérouleront le 17 octobre 2026. Les équipes encore qualifiées en Coupe GAMBARDELLA sont exemptées.

U18F

Responsable : Philippe AUBERT, Mob : 06 80 92 81 87.

Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaire de pratique : Samedi 15h00.

U18F à 11 : FORMAT INTERDISTRICT

1^{ère} Journée : 26/09/2026.

Match OL SALAISE RHODIA vs Ent BG ARGENTAL / BOULIEU /SC PIRAILLON est reporté au 31/10/2026.

2^é Journée : 03/10/2026.

Compte tenu des participations à la Coupe U18FFF NIKE, les rencontres suivantes sont reportées au 17/10/2026 :

- US BAS VIVARAIS vs RC TOURNON,
- Ent TREFLE FOOT vs SALAISE RHODIA.

Compte tenu des participations à la Coupe U18FFF NIKE, les rencontres suivantes sont reportées au 24/10/2026 :

- MOS3R vs LA COTE ST ANDRE.

U18F à 8 :

1^{ère} Journée : 26/09/2026.

Match FC MONTELIMAR vs JS ST PAUL ROMANS est reporté au 17/10/2026.

Match FC 540/US MONTELIMAR vs FC MUZOLAI est reporté au 24/10/2026.

FORFAIT JOURNEE 03/10/26 : FC MONTELIMAR.

U20

Responsable : Claude BRESSON Mob : 06 70 03 20 57.





Mail : competitions.jeunes@drome-ardeche.fff.fr

Horaires de pratique : Samedi 15h00.

CHAMPIONNATS

U20 D1 :

Rencontres du 03/10/26 – journée 03 : (Cause Coupe GAMBARDELLA)

OL CTRE ARDECHE 1 / US MOURSOISE 1 est reportée au 31/10/26.

OL SALAISE RHODIA 1 / ENT MONTELIER CHABEUIL est reportée au 31/10/26.

US VAL D'AY 1 / FC MUZOLAI 1 est reportée au 31/10/26.

FC BOURG LES VALENCE 1 / U. MONTELMAR. S 1 est reportée au 31/10/26.

U20 D2 :

Rencontres du 03/10/26 – journée 03 : (Cause Coupe GAMBARDELLA)

AS CORNAS / ROMANS PS est reportée au 31/10/26

BREN FC / ENT ASD FCCBG USP est reportée au 31/10/26

FORFAIT GENERAL : US PORTES HTES CEVENNES

COUPE U20 Georges ETIENNE :

Le 1^{er} tour de la coupe est en ligne. Les rencontres se dérouleront le 17/10/26. Les équipes encore qualifiées en Coupe GAMBARDELLA sont exemptées de ce tour.